RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NICOLET

VERSION ADMINISTRATIVE

Résolution :
329-12-2025
164-07-2026

AVIS LÉGAL : Cette version administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité le 8 décembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

1. Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent chapitre, la Ville de Nicolet établit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

2. Le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu par le débiteur même si les recettes qu'il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l'activité, pourvu que l'excédent s'explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux contribuables du territoire de la Ville de Nicolet parmi les bénéficiaires ou qu'il s'explique, dans le cas où le mode est un prix exigé de façon ponctuelle lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service, par une utilisation plus fréquente que prévu.

3. Toute demande de fourniture ou de location de biens ou de services prévue à l'annexe A doit être faite selon la formule établie à l'annexe B, laquelle doit être signée par le requérant.

4. Sauf lorsqu'autrement prévus, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les 30 jours de l'envoi d'une facture à cet effet.

5. Les tarifs décrétés à la sous-section 3.7.3 de l'annexe A, aux annexes D, E, aux sections 1 à 3 et la sous-section 4.1 de l'annexe F et les articles 1.1 et 1.3 b) de l'annexe H du présent règlement doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début des activités.

6. Le défaut d'acquitter en totalité les tarifs décrétés aux annexes E et H du présent règlement suivant l'obtention d'un service, d'une location de biens ou de la participation à une activité entraine automatiquement, sans autre avis ni délai, le droit à la Ville de Nicolet de refuser l'accès à tout service, location de bien ou activité des Services à la communauté, incluant la bibliothèque municipale, et ce, tant et aussi longtemps que les sommes dues demeureront impayées.

7. Lorsque dans le présent règlement on indique un tarif payable selon les montants exigés par un fournisseur, ces frais sont directement payés au fournisseur ayant conclu une entente avec la Ville de Nicolet.

8. Les tarifs prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'un service de la Ville de Nicolet rend plus d'un service au requérant.

9. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant.

10. Toute somme due en vertu du présent chapitre porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31ième jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Outre l'intérêt applicable en vertu du paragraphe précédent, toute personne qui fait défaut d'acquitter les sommes dues en vertu des sous-sections 3.7.1 et 3.7.2 de l'annexe A verra son transpondeur électronique désactivé et annulé tant qu'elle n'aura pas totalement acquitté la somme due en capital et intérêt.

11. Lorsque que la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité n'est pas prévue au présent règlement et n'est pas déjà prévue à une entente, la tarification alors applicable de ce bien, de ce service ou de cette activité est calculée sur la base du coût réel pour la Ville de Nicolet, auquel s'ajoute un montant équivalent à 15 % à titre de frais d'administration.

12. À compter du 1er janvier 2027 et par la suite annuellement, les tarifs retrouvés aux annexesdu présent règlement sont indexés automatiquement selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour les 12 mois précédents le mois de décembre de chaque année financière.

Cette indexation ne s'applique pas sur les tarifs retrouvés au présent règlement qui sont établis ou indiqués comme étant calculés aux coûts réels ou en fonction d'un taux salarial ou dispensés gratuitement ou qui correspondent aux coûts du tarif d'un fournisseur ou qui sont établis en fonction des tarifs déjà prévus à une loi, un règlement ou un décret.

13. Les tarifs pour tout ou partie des biens, services ou activités de la Ville de Nicolet sont énumérés aux annexes A, C, D, E, F, G, H et I lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

14. Conformément à l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute somme due à la Ville de Nicolet conformément au présent règlement est assimilable à une créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec* (CCQ-1991), de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

CHAPITRE II
GÉNÉRALITÉS

15. La tarification décrétée dans le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2026.

16. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

17. La Ville de Nicolet peut modifier la tarification décrite dans l'annexe E du présent règlement par l'adoption d'une résolution du conseil.

Mod. Rgm 537-2026, art. 1, EEV 2026-07-15

ADOPTÉ à Nicolet, ce 15 décembre 2025

Signé
Geneviève Dubois
Mairesse

Signé
Me Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 décembre 2025 (Rubrique numéro 15.2)
Mis à la disposition du public	8 décembre 2025 – Hôtel de ville et Internet
Adoption du règlement	15 décembre 2025 (Résolution numéro 329-12-2025)
Avis public	17 décembre 2025
Entrée en vigueur	17 décembre 2025
Prise d'effet	1er janvier 2026

ANNEXE A
TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

1. RÉSEAU D'AQUEDUC

	DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
1.1	**BRANCHEMENT**		
1.1.1	Nouveau branchement, relocalisation ou renouvellement		
	Service d'aqueduc seulement (un service) :		
	Diamètre de moins de 25 mm	4 500 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre entre 25 et 50 mm	5 000 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 50 mm	5 000 $	Coûts maximum chargés + (B)
	Service d'aqueduc et égout (2 services) :		
	Diamètre aqueduc de moins 25 mm et égout moins de 200 mm	7 500 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	8 000 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	8 000 $	Coûts maximum chargés + (A) + (B)

Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :

(A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 $
(B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 $
(C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 $

Sur les routes dont la gestion incombe au Ministère du Transports :

1) Forage : Les coûts réels sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.
2) Plan de signalisation signé et approuvé : 500 $
3) Installation de signalisation par entrepreneur : 3 000 $

1.2 BOÎTE DE SERVICE

1.2.1	Localisation	50 $ *	
1.2.2	Ouverture ou fermeture	50 $ * Note 1	Dans tous les cas autres que ceux visés à la sous-section 1.2.3 de la présente section
1.2.3	Ouverture ou fermeture	Gratuit * Notes 2 & 3	Pour l'unité de logement saisonnier assujetti à la tarification décrétée à l'article 1.5 du chapitre 1 du présent règlement
1.2.4	Ajustement sans excavation	Gratuit *	
1.2.5	Réparation ou remplacement	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.2.6	Installation d'une nouvelle boîte de service	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	Note 1 : Pour toute nouvelle construction, la gratuité s'applique pour la première ouverture et fermeture ainsi que pour le premier ajustement. Note 2 : La gratuité s'applique pour une seule ouverture et une seule fermeture dans l'année. Note 3 : Une unité de logement saisonnier signifie tout local à usage d'habitation résidentielle dont le code d'utilisation est 1100, 1211 ou 1990 et dont l'adresse inscrite sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur diffère de l'adresse du propriétaire		
1.3	**VANNE**		
1.3.1	Remplacement ou réparation ou relocalisation	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.3.2	Ouverture et/ou fermeture	50 $ *	

1.4	**COMPTEUR D'EAU**		
1.4.1	Ajout d'un nouveau compteur d'eau à un immeuble non déjà muni d'un compteur :		
	a) Achat d'un compteur d'eau de 25 millimètres et moins de diamètre * Note 4	Gratuit	
	b) Achat d'un compteur d'eau de plus de 25 millimètres de diamètre * Note 4	Coûts réels	
	c) Installation d'un scellé, quel que soit le diamètre	Gratuit	
1.4.2	Conversion et/ou changement d'un compteur d'eau pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT) :		
	a) Achat d'un compteur d'eau quel que soit son diamètre	Gratuit	
	b) Installation d'un compteur d'eau	Gratuit	

1.4.3	Achat ou conversion d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, en excédent du nombre d'entrées de service, à l'exception des immeubles à condominium	Coûts réels	
1.4.4	Enlever, remettre ou relocaliser pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT)	Coûts réels	Main d'œuvre exclusivement
1.4.5	Ouverture et fermeture d'une boîte de service pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.6	Remplacer ou réparer un compteur d'eau défectueux qui n'est plus sous la garantie ou dont la défectuosité est due à un vol, au gel ou à son mauvais entretien	Coûts réels	
1.4.7	Dépôt pour la vérification d'un compteur d'eau	300 $	
1.4.8	Lecture d'un compteur électromécanique suite à une demande de dispense (article 10 du règlement n°311-2015 sur les compteurs d'eau)	50 $	
	Note 4 : La main-d'œuvre pour l'installation d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, est à la charge du propriétaire.		
1.5	**BORNE D'INCENDIE**		
1.5.1	Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.5.2	Utilisation d'une borne d'incendie	90 $ * Note 5	
	Note 5 : Pour l'ouverture et fermeture de la borne incendie, afin d'effectuer un test de pression d'eau, et ce, pendant les heures normales de travail. En dehors de ces heures, les coûts réels s'appliquent. Exception : si test réalisé par une firme d'ingénierie qui consent à fournir à la Ville de Nicolet les données recueillies gratuitement, aucun frais n'est applicable.		
1.6	**QUALITÉ DE L'EAU**		
1.6.1	Vérification de la qualité de l'eau	Gratuit	
	1ère vérification gratuite et les suivantes aussi, si la qualité n'est pas aux normes		
1.6.2	Autres vérifications si après la 1ère vérification la qualité de l'eau est aux normes	80 $/un	
1.7	**FOURNITURE D'EAU**		
1.7.1	Eau traitée	1,52 $/m^3	
1.7.2	Eau non traitée	0,76 $/m^3	

2. RÉSEAU D'ÉGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)

	DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
2.1	**BRANCHEMENT**		
2.1.1	Nouveau branchement ou relocalisation ou renouvellement	* Note 6	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	Service d'égout seulement (1 service) :		
	Diamètre de moins de 200 mm	5 500 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 200 mm	6 500 $	Coûts maximum chargés + (A)
	Service d'aqueduc, d'égout et de pluvial (3 services) :		
	Diamètre aqueduc moins de 25 mm et égout moins de 200 mm	8 500 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	9 000 $	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	9 000 $	Coûts maximum chargés + (A) + (B)

Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :

(A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 $
(B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 $
(C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 $

Note 6 :

a) Cette tarification ne s'applique pas pour l'installation d'une entrée d'égout pluvial (seulement) sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, laquelle est effectuée à titre gratuit.
b) Un crédit de 300 $ est accordé au propriétaire pour une installation d'une entrée d'égout pluvial sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, dans le cas où ladite installation est effectuée en même temps que l'installation d'une entrée d'aqueduc et/ou l'installation d'une entrée d'égout sanitaire.
c) Pour tous travaux réalisés par forage sur les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, les coûts réels des travaux relatifs au forage uniquement sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.

2.2			**NETTOYAGE RÉSEAU ÉGOUT**			
		2.2.1		Nettoyage réseau d'égout suite à un déversement hors-norme	Coûts réels	
2.3			**REGARD ET/OU PUISARD**			
		2.3.1		Ajout ou relocalisation d'un regard et/ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
		2.3.2		Couvercle de regard ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

3. VOIRIE

		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
3.1	**BORDURE DE BÉTON**			
3.1.1		Coupe, installation, réfection	Coûts réels	
3.2	**TROTTOIR**			
3.2.1		Coupe, installation, réfection	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.3	**PAVAGE**			
3.3.1		Réfection, montée, ajout, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.4	**LIGNAGE DE RUE ET BALAI MÉCANIQUE**			
3.4.1		Marquage sur chaussée et balai mécanique	Coûts réels	
3.5	**LUMINAIRE**			
3.5.1		Ajout ou relocalisation d'un luminaire sur les voies publiques	Coûts réels	
3.6	**FOSSÉ DE ROUTE**			
3.6.1		Nettoyage, aménagement, installation, relocalisation d'un ponceau privé	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.6.2		Protection des sorties de drains agricoles	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.7	**NEIGES**			
3.7.1		Entreposage de la neige, site des neiges usées (au voyage)	2,50 $ / m^3	
3.7.2		Entreposage de la neige, site des neiges usées (à la superficie)	3 $ / m^2	
3.7.3		Enregistrement et dépôt pour puce	50 $ / puce	

4. AUTRES TRAVAUX

		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
4.1	**PANNEAUX**			
4.1.1		Installation, retrait ou relocalisation d'un panneau dans l'emprise publique	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.2	**LOCATION DE MATÉRIELS ET OUTILS**			
4.2.1		Barrière et/ou tréteau	12 $/un	
4.2.2		Cône	6 $/un	
4.2.3		Feux de circulation	115 $/jour	

4.3			**SERVICES ET VÉHICULES DE LA VILLE DE NICOLET**			
		4.3.1		Main-d'œuvre	Coûts réels	
		4.3.2		Auto, camionnette (main-d'œuvre en sus)	35 $/h	
		4.3.3		Cube et Camion six roues (main-d'œuvre en sus)	55 $/h	
		4.3.4		Rétro-caveuse (main-d'œuvre incluse)	105 $/h	
		4.3.6		Remorque spécialisée avec camionnette (main-d'œuvre en sus)	65 $/h	
		4.3.7		Impression d'un plan, croquis ou autre	6 $	
4.4			**MATÉRIAUX**			
		4.4.1		Pierre, sable, gravier, béton, tourbe, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.5			**BRIS À UN ACTIF DE LA VILLE DE NICOLET**			
		4.5.1		Bris à un actif ou un équipement de la Ville de Nicolet	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
4.6			**AUTRES TRAVAUX OU DEMANDES DIVERSES**			
		4.6.1		Autres travaux ou demandes diverses	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

Notes applicables à l'ensemble de l'annexe A

* Pour les services en dehors des heures normales de travail, les coûts réels s'appliquent.

Pour les travaux à l'heure, une heure de travail sera minimalement chargée.

Les OBNL ne sont pas assujettis à la tarification avec autorisation au préalable du conseil de la Ville de Nicolet.

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

ANNEXE B
FORMULE DE RÉQUISITION

(Art. 3)

Formule de réquisition

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	

2. LIEU DES TRAVAUX (s'il y a lieu)

Adresse :	

3. DESCRIPTION DU BIEN OU DU SERVICE

4. ÉCHÉANCIER

Service requis pour le :	_____/_____/_____ Année mois jour
Date de retour (si location d'un bien) :	_____/_____/_____ Année mois jour

5. MONTANT

Coût réel estimé :	
Frais d'administration de 15 % :	
Dépôt :	

N.B. Si applicables, les taxes sont en sus.

6. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

- Le requérant déclare être :
 - ☐ Le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux;
 - ☐ Une autre personne que le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux (dans ce cas, une autorisation écrite du propriétaire est exigée avant de réaliser les travaux)
- Le requérant déclare être satisfait de la présente réquisition;
- Le requérant est responsable envers la Ville de Nicolet des obligations énoncées à la présente réquisition;
- Un taux d'intérêt de 12 % l'an est chargé sur tout compte dû;

7. SIGNATURE

Signée à Nicolet ce : _____/_____/_____
Année mois jour

_____ _____

Requérant Ville de Nicolet

ANNEXE C
SÉCURITÉ INCENDIE

1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES POUR LES AUTRES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION EN SÉCURITÉ

SAUF LORSQU'AUTREMENT PRÉVUE DANS UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE, LA TARIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE :

Section 1.1 POMPES

Pompe portative 225 GIPM	230 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci
	130 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Pompe portative 500 GIPM	460 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci
	230 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Autopompe 500 à 1500 GIPM	1 325 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci, incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence (obligatoire) * note 2
	765 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence * note 3
	660 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure incluant l'opérateur uniquement sans véhicule d'urgence * note 3

Note 2 : 50 % du tarif sera facturé lors d'un appel pour une intervention en sécurité annulé avant que le véhicule ou l'équipement ait quitté les limites territoriales de l'ancienne Ville de Nicolet.

Note 3 : À l'exception de la 1ère heure où le véhicule d'urgence est obligatoire, il revient au Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet de décider de la pertinence de garder ou non ledit véhicule d'urgence sur les lieux de l'incendie pour les heures de combat au-delà de la 1ère heure.

Section 1.2 APPAREIL D'ÉLÉVATION 401

1 530 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.
815 $ additionnels pour toute heure supplémentaire ou fraction de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.
Pour tout personnel supplémentaire, les salaires sont déterminés dans la convention collective des pompiers de la Ville de Nicolet en vigueur, auxquels s'ajoutent la part de l'employeur, et les frais de carburant et de déplacement sont ceux déterminés dans la politique régissant les frais de transport, les frais de séjour et *per diem* (menues dépenses) de la Ville de Nicolet en vigueur.

Section 1.3 POSTE DE COMMANDEMENT

560 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci, incluant le chauffeur (obligatoire)
330 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire, incluant le chauffeur

Section 1.4 AUTRES

Pompier	Salaire établi dans la convention collective en vigueur auquel on ajoute les frais et la part de l'employeur.
Équipement de combat	Frais de remise en service de l'équipement
Bonbonnes d'air	Les frais de remplissage des bonbonnes
Frais pour l'équipe de garde appelée en renfort lors d'une assistance incendie	Coûts réels

2. TARIFICATION POUR ÉTEINDRE UN FEU DE VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT ET QUI SURVIENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NICOLET

Personne physique	765 $
Personne morale	765 $ pour la 1ère heure ou partie de celle-ci
	460 $ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

La présente tarification ne s'applique pas dans les cas où la vie des occupants du véhicule est en danger.

3. TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS

Pinces de désincarcération	Tarif de la SAAQ

Note applicable à l'ensemble de l'annexe C

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration.

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	**Hab.**	**Commer.**	**Ind.**	**Commun.**	**Réc.**	**Agr.**	**Fixes**	**Variable**
ABATTAGE D'ARBRES	X	X	X	X	X	X	35 $	Gratuité pour les permis d'abattage d'arbres – Agrile du frêne
AUGMENTER LE NOMBRE OU MODIFIER LE TYPE D'UNITÉ ANIMALE						X	45 $	
CHANGEMENT D'USAGE	X	X	X	X	X	X	45 $	
CHANGEMENT D'USAGE 1 LOG. (SUPRES.LOG.)	X						45 $	
CHANGEMENT D'USAGE 2 LOG. ET + (SUPRES.LOG.)	X						45 $	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. RÉSID.	X	X	X	X	X	X	45 $	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. NON RÉSID.	X	X	X	X	X	X	45 $	
DÉMOLITION (BÂTIMENT ACCESSOIRE)	X						45 $	
DÉMOLITION			X	X (Catégorie P1, P3, P4)	X	X	45 $	
DÉMOLITION (SUPRES.LOG.)	X						35 $	
DÉPLACEMENT	X						35 $	
DÉPLACEMENT		X	X	X	X	X	45 $	
ENSEIGNE	X	X	X	X	X	X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION

DESCRIPTION	Usages						Coûts	
	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
PRÉLÈVEMENT MATÉRIEL GRANULEUX SOLS AGRICOLES (C)						X	45 $	
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (C)	X	X	X	X	X	X	45 $	
TRAVAUX DANS UNE ZEGT (C)	X	X	X	X	X	X	45 $	
TRAVAUX STATIONNEMENT, CHARGEMENT, ESPACES LIBRES (C)	X	X	X	X	X	X	45 $	

2. CERTIFICAT D'OCCUPATION

DESCRIPTION	Usages						Coûts	
	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION		X	X	X (Catégorie P2B et P2C)			45 $	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION

DESCRIPTION	Usages						Coûts	
	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
AGRAND. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
AGRAND. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $

3. PERMIS DE CONSTRUCTION	Usages							Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
AGRAND. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
AGRAND. BÂT. PRINC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
AGRAND. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. h5 (AJOUT LOG.)	h5							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 15 $ par logement ou chambre ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $ + 25 $ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
AGRAND. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
CONST. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
CONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
CONST. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
CONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h5 (AVEC LOG.)	h5							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 15 $ par logement ou chambre ajouté
CONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
CONST. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALL. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $

3. PERMIS DE CONSTRUCTION	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
INSTALL. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALL. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALL. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 $ par tranche de 1 000 $ min 45 $ + 25 $ par logement
INSTALL. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALL. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
INSTALLATION SEPTIQUE	X	X	X	X	X	X	65 $	
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE	X	X	X	X	X	X	65 $	
RECONST. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
RECONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
RECONST. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 42 $
RECONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 $ par tranche de 1 000 $ min 45 $ + 25 $ par logement
RECONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
RECONST. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $

3. PERMIS DE CONSTRUCTION	Usages							Coûts
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
RÉPAR. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
RÉPAR. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
RÉPAR. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
RÉPAR. BÂT. PRINC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
RÉPAR. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
RÉPAR. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
TRANSF. BÂT. ACC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 25 $
TRANSF. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
TRANSF. BÂT. ACC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
TRANSF. BÂT. PRINC.	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $ + 25 $ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $ + 25 $ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. (SUPRES. LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (SUPRES. LOG.)	X							1 $ par tranche de 1 000 $, min 35 $
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (SUPRES. LOG.)		c2						2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
TRANSF. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $
TRANSF. BÂT. PRINC.						X		2 $ par tranche de 1 000 $, min 45 $

4. PERMIS DE LOTISSEMENT	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	**Hab.**	**Commer.**	**Ind.**	**Commun.**	**Réc.**	**Agr.**	**Fixes**	**Variable**
PERMIS DE LOTISSEMENT RUE-PARC-SENTIER							NIL	
PERMIS DE LOTISSEMENT	X	X	X	X	X	X		30 $ de base + 20 $ par lot

5. DÉROGATION MINEURE	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	**Hab.**	**Commer.**	**Ind.**	**Commun.**	**Réc.**	**Agr.**	**Fixes**	**Variable**
Demande de dérogation mineure	X	X	X	X	X	X	450 $	

6. DÉMOLITION	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	**Hab.**	**Commer.**	**Ind.**	**Commun.**	**Réc.**	**Agr.**	**Fixes**	**Variable**
Demande de démolition	X	X		X (catégorie P2)			850 $	

7. DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	Coûts
7.1 Demande de modification regroupée Deux fois par année, la Ville de Nicolet procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit : - Faire parvenir sa demande au plus tard le 1er mars ou au plus tard le 1er septembre de chaque année au Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable; - La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet; - Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.	600 $ par demande Ces frais ne sont pas remboursables.
7.2 Autre Demande de modification Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées à la section 6.1. Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.	1 200 $ par demande Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville de Nicolet rembourse 500 $ par demande

8. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE DROITS ACQUIS	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	100 $

9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)	Coûts
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables	100 $

10. AUTRES TYPES DE DEMANDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute autre demande non spécifiquement prévue au présent règlement Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables	60 $

11. DEMANDE D'ANALYSE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)	Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	1 300 $

12. CAMION DE CUISINE DE RUE	Coûts
a) Permis – personne morale non établie à Nicolet	300 $
b) Permis – personne morale établie à Nicolet	100 $
c) Permis – personne physique non résident de Nicolet	150 $
d) Permis – personne physique résident de Nicolet	50 $

ANNEXE E

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Mod. Rgm 537-2026, art. 1, EEV 2026-07-15

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
1.1.1 Bains libres		
Résident, entente intermunicipale (Sainte-Monique et La-Visitation-de-Yamaska)		
a) Entrée Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	3,05 $
c) Entrée Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	3,50 $	3,04 $
d) Entrée Adulte RÉSIDENT	5 $	4,35 $
Non-résident		
a) Entrée Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 $
b) Entrée Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	5,65 $
c) Entrée Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	6,50 $	5,65 $
d) Entrée Adulte NON-RÉSIDENT	9 $	7,83 $
Bécancour		
a) Entrée Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
b) Entrée Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	3,05 $*
c) Entrée Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	3,50 $*	3,04 $*
d) Entrée Adulte BÉCANCOUR	5 $*	4,35 $*
Bains 50% (6 corridors)		
a) Entrée 50% Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée 50% Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	1,50 $
c) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	1,75 $	1,52 $
d) Entrée 50% Adulte RÉSIDENT	2,50 $	2,17 $
e) Entrée 50% Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	1,50 $
f) Entrée 50% Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	2,80 $
g) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	3,25 $	2,83 $
h) Entrée 50% Adulte NON-RÉSIDENT	4,50 $	3,91 $
i) Entrée 50% Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
j) Entrée 50% Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	1,50 $*
k) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	1,75 $*	1,52 $*
l) Entrée 50% Adulte BÉCANCOUR	2,50 $*	2,17 $
Carte de bain		
a) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans RÉSIDENT	60 $	52,19 $
b) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans NON-RÉSIDENT	120 $	104,37 $
c) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans BÉCANCOUR	60 $*	52,19 $*
d) Carte 20 bains Adulte RÉSIDENT	65 $	56,53 $
e) Carte 20 bains Adulte NON-RÉSIDENT	150 $	130,46 $
f) Carte 20 bains Adulte BÉCANCOUR	65 $*	56,53 $*
*Bécancour : Frais de non-résidence facturés à la Ville de Bécancour mensuellement.		
1.1.2 Cours privés		
a) 1 personne / 45 minutes	46 $	40,01 $
b) 2 personnes / par personne / 45 minutes	35,75 $	31,09 $
c) Programme d'entrainement aquatique	50 $	43,49 $
1.1.3 Cours de natation		
Entrée unique	15 $	13,05 $
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 9 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	91,75 $	79,80 $
b) 2 cours par semaine	160,55 $	139,64 $
c) 3 cours par semaine	224,80 $	195,52 $
d) 4 cours par semaine	284,45 $	247,40 $
Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 12 cours) + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	122,25 $	106,32 $
b) 2 cours par semaine	213,90 $	186,04 $
c) 3 cours par semaine	299,50 $	260,495 $
d) 4 cours par semaine	378,95 $	329,59 $

Cours Natation adolescent et adulte, Aquaforme et Aquamat (session de 5 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	60,50 $	52,62 $
b) 2 cours par semaine	105,88 $	92,09 $
c) 3 cours par semaine	148,25 $	128,94 $
d) 4 cours par semaine	187,55 $	163,12 $
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	109 $	94.80 $
b) 2 cours par semaine	190,75 $	165,90 $
c) 3 cours par semaine	267,05 $	232,27 $
d) 4 cours par semaine	337,90 $	293,89 $
Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours) + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	145,50 $	126,55$
b) 2 cours par semaine	254,65 $	221,49 $
c) 3 cours par semaine	356,50 $	310,07 $
d) 4 cours par semaine	451,05 $	392,03 $
Cours pour enfant « Nager pour la vie » + 20% pour non-résident		
a) Natation – Parent et enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	85 $
b) Natation - Préscolaire 1 à 5 (9 semaines)	Non taxable	90 $
c) Natation - Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	90 $
d) Natation – Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	110 $
e) Rabais famille (à partir du 2e enfant)	Non taxable	10 $
1.1.4 Certifications et brevets + 20% pour non-résident		
a) Brevet - Étoile de bronze *	Non taxable	105,25 $
b) Brevet - Médaille de bronze * (Excluant le manuel)	250 $	217,44 $
c) Brevet – Croix de bronze * (Excluant le manuel)	267 $	232,23 $
d) Formation Combiné médaille et croix de bronze * (Excluant le manuel)	425 $	369,65 $
e) Brevet - Moniteur en sauvetage * (Excluant le manuel)	278 $	241,79 $
f) Brevet - Moniteur en natation * (Excluant le manuel)	302 $	267,67 $
g) Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation * (Excluant le manuel)	475 $	413,13 $
h) Brevet - Premiers soins – Général DEA * (Excluant le manuel)	152 $	132,20 $
i) Brevet - Sauveteur national * (Excluant le manuel)	347 $	301,80 $
j) Certificat Étoile de bronze	Non taxable	22,45$
k) Certification Médaille ou Croix de bronze	Non taxable	61,55 $
l) Certification Premiers soins	Non taxable	12,75 $
m) Certification Sauveteur national – piscine	Non taxable	100,65 $
n) Certificat Moniteur en natation ou moniteur en sauvetage (si combiné, charger ce prix une seule fois)	Non taxable	73,35 $
o) Requalification - Sauveteur national *	160,97 $	140 $
p) Requalification - Moniteur sécurité aquatique *	130 $	113,07 $
*Lorsque ces cours sont facturés, il faut également facturer les certificats s'y rattachant ainsi que les manuels, si applicable.		
1.1.5 Magasin		
a) Manuel « Moniteur en sauvetage »	121,60 $	115,80 $
b) Manuel « Moniteur national – Alerte »	61,68 $	58,74 $
c) Manuel « Moniteur en natation »	121,59 $	115,80 $
d) Ensemble manuel pour Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation	157,50 $	150,00 $
e) Manuel « Premiers soins »	23,63 $	22,50 $
f) Manuel canadien de sauvetage	61,68 $	58,74 $
g) Bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunettes, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande…	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article

1.1.6 Location de piscine	Tarif en rouge = Applicable du 1er août 2026 au 31 juillet 2027	
a) Location piscine (Excluant le personnel)	142 $ 143,50$	123,51 $ 124,81 $
b) Écoles de du Centre de service scolaire La Riveraine	110 $ 111 $	95,67 $ 96,54 $
c) Triathlon Nicolet	49,50 $	43,05 $
1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
d) Sauveteur national	35 $ 35,50 $	30,44 $ 30,88 $
e) Corridor location	30 $ 30,50 $	26,09 $ 26,52 $
f) Aqua-fête (incluant une heure en piscine avec animation, une heure dans l'espace musée pour réception)	212 $ *(142 $ + 2 x 35 $)* 214,50 $	184,39 $ *(123,51 $ + 2 x 30,44 $)* 186,57 $
1.1.7 Frais de non-résidence		
a) Inscription Triathlon Les Zéclairs – frais de non résidence Facturable à chaque session – non-taxable pour les 14 ans et moins.	20 %	20 %

Section 1.2 GYMNASE	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.2.1 Badminton et Pickleball		
a) Entrée unique (+ 20% pour non-résident)	5,50 $	4,78 $
b) Entrée 14 ans et moins (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	4,60 $
c) Entrée unique – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	2,75 $	2,39 $
d) Entrée 14 ans et moins – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	2,30 $
e) Carte 20 heures (+ 20% pour non-résident)	86 $	74,80 $
f) Volant/balle	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
g) Location raquette	Gratuit	Gratuit
h) Frais de remplacement de raquette	30 $	26,09 $
1.2.1 Cours en gymnase + 20% pour non-résident		
a) Cours badminton (12 semaines)	112,25 $	97,63 $
b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	112,25 $	97,63 $
1.2.2 Location de gymnases à l'heure		
a) Location (1 terrains)	21 $	18,27 $
b) Location (4 terrains)	76,50 $	66,54 $
c) Location (8 terrains)	153 $	133,08 $
d) Location OBNL (4 terrains)	57,50 $	50,01 $
e) Location OBNL (8 terrains)	75 $	65,23 $
f) Moniteur animation – Gym en fête	35 $	30,44 $
Gymnase CNDA à l'heure		
g) Location (3 terrains)	51,75 $	45,01 $
h) Location (6 terrains)	103,25$	89,80 $
i) Location OBNL (3 terrains)	39,15 $	34,05 $
j) Location OBNL (6 terrains)	50,65 $	44,06 $
1.2.3 Mini-gym Lu-Nid		
b) Entrée	Non taxable	5 $
c) Entrée 50%	Non taxable	2,50 $
d) Carte – 7 entrées	Non taxable	30 $
e) Carte – 15 entrées	Non taxable	60 $

Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
1.3.1 Entrée libre + 20% pour non-résident		
a) Entraînement à la séance	12,50 $	10,875 $
b) Passeport hebdomadaire	25,25 $	21,96 $
c) Passeport « 10 séances »	78,75 $	68,495 $
d) Passeport « 20 séances »	133,75 $	116,33 $

e) Abonnement programme Entreprise-Active (Prix par personne)	262,50 $	228,31 $
f) Carte d'accès multi-plateaux – 75 entrées	262,50 $	228,31 $
1.3.2. Abonnement – Carte 1 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	39,75 $	34,57 $
b) Senior (50 ans et plus)	52,50 $	45,66 $
c) Adulte	57,50 $	50,055 $
d) Couple	99 $	86,10 $
e) Couple senior (50 ans et plus)	89 $	77,41 $
1.3.3. Abonnement – Carte 3 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	97 $	84,363 $
b) Senior (50 ans et plus)	114,65$	99,71 $
c) Adulte	137,60 $	119,68 $
d) Couple	254,50 $	221,35 $
e) Couple senior (50 ans et plus)	209,10 $	181,87 $
1.3.4. Abonnement – Carte 6 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	171,75 $	149,38 $
b) Senior (50 ans et plus)	202 $	175,69 $
c) Adulte	254,50 $	221,35 $
d) Couple	427,25 $	371,60 $
e) Couple senior (50 ans et plus)	322 $	280,06 $
1.3.5. Abonnement – Carte 12 mois + 20% pour non-résident		
a) Étudiant	262,50 $	228,31 $
b) Senior (50 ans et plus)	310 $	269,62 $
c) Adulte	378,75 $	329,42 $
d) Couple	609 $	529,68 $
e) Couple senior (50 ans et plus)	471,75 $	410,30 $
1.3.6. Tarifs divers		
a) Frais remplacement carte (membre, ENPQ et carte loisir)	12 $	10,44 $
b) Entraînement supervisé	40 $	34,79 $
c) Programme personnalisé	75 $	65,23 $
d) Frais d'annulation (moins de 24h) programme personnalisé	34 $	29,57 $
e) Évaluation	50 $	43,49 $
~~f)~~ Magasin (Élastiques, ballons, cordes, etc.)	Coût réel de l'article + 15%	Coût réel de l'article + 15%

Semaine de relâche du 1 au 7 mars 2026 :
Les activités sont gratuites pour les étudiants, incluant les bains libres à la piscine, les activités libres au gymnase et la salle d'entraînement.

L'été au centre sportif – du 23 juin 2025 au 23 août 2026 :
Les activités libres en gymnase sont gratuites.

2. ARÉNA

Section 2.1 GLACE

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	Applicable du 1er août 2026 au 1er mai 2027	
			Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
2.1.1 Location (tarif à l'heure)				
a) Hockey mineur	58,65 $	51 $	59,25 $	51,50 $
b) Ligue (jour)	183 $	159,16 $	184,85 $	160,77 $
c) Ligue (soir)	222,55 $	199,37 $	231,55 $	201,39 $
d) Écoles (résidentes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
e) Écoles (non-résidentes)	100 $	86,98 $	101 $	87,85 $
f) Senior AAA	137 $	119,15 $	138,40 $	120,37 $
g) Ligue aînés	158 $	137,42 $	159,60 $	138,81 $
2.1.2 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
b) Patinage libre 15 ans et plus RÉSIDENT			Gratuit	Gratuit
2.1.3 Patinage et hockey libre				
a) Patinage libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT			Non taxable	2 $

b) Patinage libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	4 $	3,48 $
c) Hockey libre 14 ans et moins RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
d) Hockey libre 15 ans et plus RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
e) Hockey libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 $
f) Hockey libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	6 $	5,22 $
g) Inscription hockey mineur - Frais de non-résidence	Non taxable	300 $
h) Bulle familiale – 50 minutes	70 $	60,88 $
i) Bulle familiale – 50 minutes non-résident	140 $	121,76 $
j) Bulle familiale – 80 minutes	105 $	91,32 $
k) Bulle familiale – 80 minutes non-résident	210 $	182,65 $
l) Location Fête d'enfant (glace et cafétéria) à l'heure	250 $	217,44 $
2.1.4 Location estivale (tarif à l'heure)		
a) Dalle - Location	70,65 $	61,45 $
b) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur - minimum et maximum de 3 heures	40,85 $ (1h) 122,55 $ (3 h)	35,53 $ (1h) 106,59 $ (3h)
c) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur OBNL	40,65 $	35,35 $
2.1.5 Tarifs divers		
a) Location espace cafétéria, si ménage nécessaire (coût unitaire)	50 $	43,49 $
b) Location espace salle / cafétéria OBNL	Gratuit	Gratuit
c) Frais de remplacement/réparation causé par du vandalisme	Coût réel	Coût réel
d) Perte carte accès KABA	12 $	10,44 $
e) Service d'aiguisage de patin (si le conseil va de l'avant avec le projet)	9,20 $	8 $
3. ACTIVITÉS ESTIVALES		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
3.1 Terrains de baseball		
a) Association de baseball mineur (incluant tournoi)	Gratuit	Gratuit
b) Organismes à but non-lucratif de Nicolet	Gratuit	Gratuit
c) Location clientèle jeunesse (sans entretien terrain)	Gratuit	Gratuit
d) Ligue amicale / senior de Nicolet	Gratuit	Gratuit
e) Organisation extérieure de Nicolet (entretien de terrain requis) (tarif à l'heure)	30 $	26,09 $
f) Tournoi d'équipe extérieure de Nicolet (2 locations et plus)	24 $	20,87 $
g) Frais de non-résidence Baseball mineur	Non-taxable	40 $
3.2 Camp de jour estival		
a) À la semaine - 1 enfant RÉSIDENT	Non-taxable	70 $
b) Frais de retard / par tranche de 5 minutes	Non-taxable	5 $
c) Sortie	Coût réel	Coût réel
3.3 Camp de jour de la relâche		
a) 1 enfant (incluant sortie) RÉSIDENT	Non taxable	150 $
3.4 Dek hockey		
a) Location (Tarif à l'heure)	35 $	30,44 $
b) Location (Hockey mineur, OBNL et écoles)	Gratuit	Gratuit
c) Frais de non-résidence	Non taxable	40 $
3.5 Soccer		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	Non-taxable	40 $
3.6 Tennis		
Location (Tarif à l'heure)	11,50 $	10 $
3.7 Publicité programmation		
a) 1 parution	25 $	21,74 $
3.8 Tarifs divers		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
b) Crédits loisirs échus « taxables »	Coût réel	Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
d) Rabais nouveaux arrivants « taxable »	Coût réel	Coût réel
e) Frais NSF	Non-taxable	45 $
f) Frais d'administration	15%	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Non-taxable	Coût réel
h) Mauvaises créances « taxables »	Coût réel	Coût réel

i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	Coût réel
j) Bouteille	5 $	4,35 $
k) Certificat cadeau	Coût réel	Coût réel
l) Programme Accès-Loisir gratuité « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
m) Programme Accès-Loisir gratuité « taxable »	Coût réel	Coût réel
n) Gratuité en commandite « non taxable »	Non-taxable	Coût réel
o) Gratuité en commandite « taxable »	Coût réel	Coût réel
p) Arrondissement du sou	Non-taxable	Coût réel
4. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
4.1 Publicité bande patinoire		
a) 3 x 8	400 $	347,90 $
b) 3 x 12	500 $	434,88 $
c) 3 x 16	600 $	521,85 $
d) 3 x 20	700 $	608,83 $
e) Coin restaurant	725 $	630,57 $
f) Coin tableau	750 $	652,32 $
g) Banc des joueurs	500 $	434,88 $
4.2 Publicité panneau publicitaire		
a) 4 x 8	175 $	152,21 $
b) 6 x 8	250 $	217,44 $
c) 8 x 8	275 $	239,18 $
d) 12 x 8	325 $	282,67 $
e) 16 x 8	425 $	369,65 $
5. SAUVÉR		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
5.1 Tarif (par tranche de 15 minutes)		
a) Chevrolet Volt	Non-taxable	2 $
b) Chevrolet Spark	Non-taxable	1,50 $
5.2 Autres frais		
a) Remplacement carte à puce	Non-taxable	25 $
6. BORNES ÉLECTRIQUES - RECHARGES		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
6.1 Tarif (par tranche d'une heure)		
a) Bornes de niveau 2	Non-taxable	1 $

Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :

Un montant équivalent à 15% des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

ANNEXE F
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ	
Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
a) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	Selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)*
b) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
c) Copie d'un règlement municipal	
d) Copie d'un rapport financier	
e) Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés	
i) Document imprimé, dactylographié ou manuscrit	
j) Copie d'un certificat d'évaluation – impliquant une recherche	6 $
k) Copie d'un reçu au comptoir uniquement	Gratuit
Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT	
a) Feuille de papier	Selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)*
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique d'ordinateur	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	
Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)*
2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE	
a) À l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	Selon L*es tarifs judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10)*
b) À l'extérieur de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	
3. SERVICES OU ÉQUIPEMENTS OFFERTS AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE NICOLET SEULEMENT	
Section 3.1 BACS	
Bac roulant pour les déchets fourni obligatoirement par la Ville de Nicolet	Coût réel
Bac roulant pour le recyclage	Coût réel
Section 3.2 COLPORTAGE	
Permis de colportage	200 $
Section 3.3 PESTICIDE	
Permis annuel de pesticide	75 $

Section 3.4 VENTE EXTÉRIEURE TEMPORAIRE	
a) Permis – personne morale (Non établie à Nicolet)	300 $
b) Permis – personne morale (Établie à Nicolet)	100 $
c) Permis – personne physique (Non résident à Nicolet)	150 $
d) Permis – personne physique (Résident à Nicolet)	50 $
Section 3.6 VENTE DE GARAGE ET BAZAR	
Permis de vente de garage et bazar	Gratuit
4. CONCILIATEUR-ARBITRE (Art. 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1))	
Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les sommes indiquées à la présente section, sont assimilés à une taxe foncière.	
Section 4.1 DEMANDE	
a) Dépôt d'une demande (Comprend l'examen de la demande, envoi des avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation.)	510 $
Section 4.2 MÉSENTENTE	
a) En cas d'une mésentente, les frais minimums pour une intervention du conciliateur-arbitre (Comprend la rédaction de l'ordonnance d'exécution et suivi de celle-ci, la visite des lieux pendant et après l'exécution des travaux (maximum de 2 visites), la rédaction d'un rapport d'inspection à la fin des travaux et le versement aux parties.)	1 240 $ réparti entre les parties au litige
b) Visite et intervention supplémentaire du conciliateur-arbitre (Si le conciliateur doit se déplacer plus de 2 fois.)	310 $ par visite ou intervention
c) Rédaction du devis d'appel d'offres et de l'appel d'offres (Lorsque l'une des parties en litige est en défaut d'effectuer sa part des travaux.)	55 $ de l'heure pour la partie fautive
Section 4.3 AUTRES FRAIS	
a) Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre	Coûts réels
b) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coûts réels
c) Les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente	Coûts réels
d) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux	Coûts réels
5. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ	
a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	37 $ par refus
Note applicable à l'ensemble de l'annexe F : Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.	

ANNEXE G

TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS ET LES SERVICES EN LIGNES OFFERTS PAR PG SOLUTIONS INCLUANT MAIS CE NON LIMITATIVEMENT CONSTATS EXPRESS

1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT	
a) Frais d'inscription aux services en ligne	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique

2. FRAIS DE CONSULTATIONS DES SERVICES EN LIGNE

Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE

a) Photos a) Cartographie et réglementation c) Détail des taxes d) Confirmation des taxes e) Constat express	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique

Aucune information prévue à la section 2.1 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.

Section 2.2 VERSION PUBLIQUE

Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Gratuit	Gratuit	Sans objet

Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :

Confirmation de taxes : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

Détail des taxes : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

ANNEXE H
BIBLIOTHÈQUE H.-N. BIRON

1. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
	Prix taxes incluses	**Prix avant taxes ***
1.1. Abonnement		
e) Abonnement biannuel	Gratuit	Gratuit
f) Remplacement de la carte d'abonnement	Non taxable	2 $
1.2. Limite permise et dépôt obligatoire		
d) Limite permise des frais inscrits au dossier de l'abonné avant d'être considérés en litige	Non taxable	5 $
1.3. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection locale		
e) Documentaire adulte	Le prix de remplacement des documents suivants est attribué en fonction du prix régulier dans une librairie agréées, en plus d'y ajouter 15 % pour les frais administratifs.	
f) Roman adulte		
g) Documentaire jeune		
h) Roman jeune		
i) Album		
j) Bande dessinée		
k) Livre audio		
l) CD		
m) DVD		
n) Jeu de société		
o) Livre avec reliure protectrice	Prix du livre + 20 %	
p) Périodique	Non taxable	6 $
1.4. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection déposée du réseau Biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie		
q) Documentaire adulte	48,28 $	44,97 $
r) Roman adulte	47,52 $	44,25 $
s) Documentaire jeune	37,54 $	34,74 $
t) Roman jeune	35,15 $	32,47 $
u) Album	35,79 $	33,08 $
v) Bande dessinée jeune	35,80 $	33,09 $
w) Bande dessinée adulte	48,02 $	44,72 $
x) Livre audio	56,52 $	49,16 $
y) Carte accès-musée	23,00 $	20,00 $
z) Grand caractère	65,98 $	61.83 $
1.5. Coût de remplacement des équipements		
h) Casque VR Oculus Quest 2 – Sans accessoire	Coût réel	Coût réel
i) Occulus Quest 2 – Sangle *Élite Quest 2* avec batterie	Coût réel	Coût réel
j) Occulus Quest 2 – Manette (1)	Coût réel	Coût réel
k) Occulus Quest 2 – Adaptateur de branchement	Coût réel	Coût réel
l) Occulus Quest 2 – Câble de recharge	Coût réel	Coût réel
m) Occulus Quest 2 – Écouteur *Logitech G333*	Coût réel	Coût réel
n) Occulus Quest 2 – Étui de transport	Coût réel	Coût réel
o) Occulus Quest 2 – Protection faciale en mousse	Coût réel	Coût réel
p) Trousse d'ornithologie – Sacs à dos	47 $	40,88 $
q) Trousse d'ornithologie – Jumelles 10 x 42 *prostaff Nikon*	330,53 $	287,48 $
r) Trousse d'ornithologie – Harnais à jumelles *Nikon*	43,69 $	38,00 $
s) Trousse d'ornithologie – Sac de transport *Nikon*	41,58 $	36,16 $
t) Trousse d'ornithologie – Livre Les oiseaux du Québec	34,44 $	29,95 $
u) Trousse d'ornithologie – Jumelles *Vivtar*	216,85 $	188,61 $
v) Trousse d'ornithologie – Étui pour jumelles *Vivtar*	41,58 $	36,16 $
w) Trousse d'ornithologie – Jumelle *Catic Fuijan*	19,82 $	17,24 $
x) Trousse d'ornithologie – Jumelles *OTB*	92,54 $	80,49 $
1.6. Internet		
a) Impression noir et blanc	Non taxable	0.30 $
b) Utilisation d'internet	Gratuit	Gratuit

<u>Note applicable à l'ensemble de l'annexe H :</u>

Les définitions utilisées sont, lorsqu'applicables, celles contenues dans le règlement concernant la bibliothèque municipale en vigueur.

S'il y a lieu, les taxes applicables sont incluses dans la tarification.

ANNEXE I

TARIFICATION DES SERVICES CONCERNANT LES ANIMAUX – SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE (S.P.A.D.)

A) Les tarifs retrouvées à cette annexe sont ceux exigés par contrat par le fournisseur et payé directement à celui-ci par les demandeurs de services.

B) Tous les frais relatifs à la garde des animaux sont payables par le gardien et inclus les taxes applicables.

C) LICENCE ET MÉDAILLON

1. Coût de la licence pour chien et du médaillon 25 $

2. Coût de remplacement d'un médaillon perdu 5 $

D) SERVICES DELA FOURRIÈRE MUNICIPALE

1. Pour la cueillette d'un animal 80 $

2. Pour la cueillette d'un animal (le soir et les fins de semaines) 120 $

3. Pour la pension d'un animal, par jour 20 $

4. Pour l'euthanasie d'un animal, à la demande d'un gardien ou sur ordre d'un agent de la paix :

4.1 D'un chat	50 $
4.2 D'un chien pesant entre 0 et 24 livres	75 $
4.3 D'un chien pesant entre 25 à 50 livres	100 $
4.4 D'un chien pesant entre 51 à 75 livres	125 $
4.5 D'un chien pesant 75 livres et plus	150 $
4.6 D'un petit animal	25 $

5. Incinération 45 $ par minute ou 1 $ de la livre pour animaux de plus de 45 livres.

E) SAISIE D'UN ANIMAL

1. Pour un animal saisi sur ordre d'un agent de la paix 80 $

F) MISE EN QUARANTAINE

1. Pour la cueillette et le transport de l'animal en quarantaine (Ex : Chiens dangereux) 120 $

2. Pour la pension et la surveillance de l'animal, par jour (Ex : Chiens dangereux) 40 $